

4.

LES CONDITIONS DE VIE ET LE BIEN-ÊTRE



Les conditions de vie
Les dépenses de consommation des ménages
Le logement
La protection sociale



Les conditions de vie et le bien-être	115
Les conditions de vie	116
Les dépenses de consommation des ménages	119
Le logement	122
La protection sociale	125

4. LES CONDITIONS DE VIE ET LE BIEN-ÊTRE

La demande d'informations sur les conditions de vie et le bien-être s'est faite à nouveau plus forte à la suite du chapitre social du Traité d'Amsterdam (1997), devenu le moteur des statistiques sociales communautaires. Ce regain d'intérêt a ensuite été renforcé par les Conseils européens successifs qui ont maintenu la dimension sociale au premier plan de leur agenda politique.

Les problèmes de revenu, de pauvreté et d'exclusion sociale sont multidimensionnels. Pour les suivre de manière efficace au niveau européen, un sous-ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler des «*indicateurs de cohésion sociale*» a été mis au point au sein des indicateurs structurels. Ces indicateurs sont choisis parmi la liste dite de «*Laeken*» d'indicateurs d'inclusion sociale ⁽³¹⁾.

⁽³¹⁾ Pour en savoir plus, consulter http://ec.europa.eu/employment_social/soc-prot/soc-incl/indicator_fr.htm.

Eurostat dispose d'un large éventail de données dans ce domaine, et notamment sur:

- l'inégalité de la répartition des revenus;
- les taux de risque de pauvreté en fonction de plusieurs critères (notamment l'âge, le sexe, le statut professionnel, le type de ménage) et les analyses correspondantes (notamment la persistance dans le temps, la gravité);
- les ménages sans emploi;
- le détail des dépenses de consommation finale des ménages en fonction de 12 objectifs de consommation (COICOP à 2 chiffres) et 41 sous-catégories (COICOP à 3 chiffres);
- les types de logement;
- le régime d'occupation des ménages par situation socio-économique;
- les mauvaises conditions matérielles par situation économique des ménages;
- les ménages vivant dans des logements surpeuplés (plus d'une personne par pièce);
- les ménages mécontents de leur logement;
- la charge financière des ménages due au coût du logement;
- les dépenses de protection sociale;
- les recettes de protection sociale par type;
- les prestations sociales par «*fonction*».

LES CONDITIONS DE VIE ET LE BIEN-ÊTRE

Pour calculer les indicateurs de conditions de vie, Eurostat utilise initialement les microdonnées⁽³²⁾ fournies par l'étude du panel communautaire des ménages (PCM), créé en 1994. Toutefois, après huit années d'utilisation, cette source de données a été remplacée en 2003 par un nouvel instrument, les statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). L'une des principales raisons ayant motivé ce changement est la nécessité d'adapter le contenu et l'actualité des données afin qu'elles répondent aux besoins politiques actuels. L'indicateur EU-SILC est la principale source de référence d'Eurostat pour les statistiques comparatives en matière de répartition des revenus et d'exclusion sociale. Il possède à la fois une dimension transversale et longitudinale.

Le revenu d'un ménage est établi en additionnant tous les revenus monétaires perçus par chaque membre du ménage (essentiellement les revenus du travail, les revenus d'investissement et les prestations sociales), nets des impôts et des cotisations sociales versées, ainsi que de certaines dépenses inévitables. Pour tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, ce total est ensuite divisé par le nombre d'«équivalents-adultes» au moyen d'une échelle standard (qu'on appelle l'échelle «OCDE modifiée») et le chiffre obtenu est attribué à chaque membre du ménage.

Eurostat calcule les ratios suivants pour comparer «riches» et «pauvres»: le revenu équivalent total perçu par les 20 % de la population ayant les plus hauts revenus par rapport à celui perçu par les 20 % ayant les plus faibles revenus. En 2004, les 20 % de la population de l'EU-25 ayant les plus hauts revenus ont perçu près de quatre fois plus que les 20 % ayant les plus bas revenus. Les inégalités les plus fortes ont été enregistrées au Portugal (7,2), alors que les États membres du Nord de l'Europe, la République tchèque (2003), la Hongrie (2003) et la Slovénie (2003) avaient les taux d'inégalité les plus faibles (entre 3,1 et 3,5).

(32) Données recueillies à toute petite échelle, comme un individu, un ménage ou une entreprise, à la place de données cumulées.

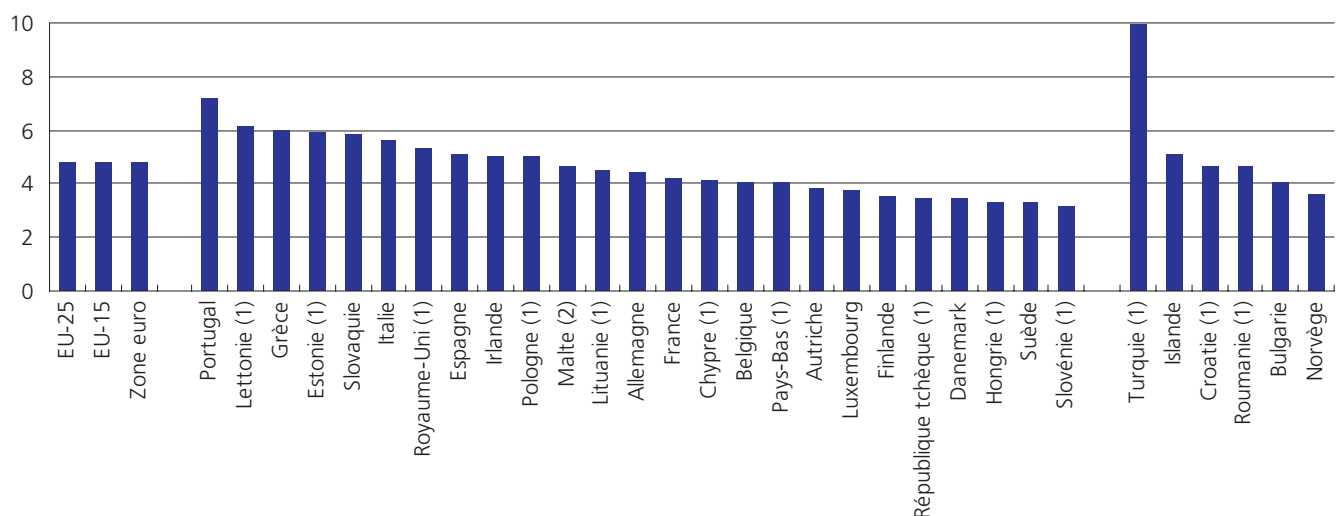
Pour mesurer la proportion de personnes exposées à la pauvreté, un seuil est fixé à 60 % du revenu équivalent médian. En dessous de ce seuil, une personne est considérée comme étant exposée à la pauvreté. Environ 16 % de la population de l'EU-25 étaient exposés à la pauvreté en 2004, un chiffre à majorer de 10 % en l'absence hypothétique de transferts sociaux.

L'impact des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté était plus important en République tchèque et dans les États membres du Nord de l'Europe (où les taux de pauvreté ont été réduits de plus de 60 %). Leurs effets étaient moins apparents (avec une réduction inférieure ou égale à 20 %) dans les États membres méridionaux comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie. Il convient de noter que cette analyse ne concerne que l'impact des transferts sociaux autres que les retraites, car ces dernières sont comptabilisées en tant que revenus et non en tant que transferts sociaux.

En 2005, environ 10 % de la population de l'EU-25 âgée entre 18 et 59 ans vivaient dans des ménages sans emploi; la proportion d'enfants (âgés de moins de 18 ans) vivant dans de tels ménages était la même. La plus forte proportion d'enfants vivant dans des ménages sans emploi était enregistrée au Royaume-Uni (17 %), tandis que la Pologne (15 %) et la Belgique (14 %) comptaient les plus forts taux d'adultes âgés de 18 à 59 ans vivant dans ces conditions. Il convient de noter que ces statistiques peuvent varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les différences de nombre moyen d'enfants et de taux d'inactivité entre différents groupes socio-économiques.

Graphique 4.1: Inégalité de répartition des revenus en 2004

(rapport interquintile de revenu)



(1) 2003.

(2) 2000.

Rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus bas (quintile inférieur); le terme «revenu» signifiant le revenu disponible équivalent.



Tableau 4.1: Taux de risque de pauvreté (1)

(en %)



	Avant transferts sociaux						Après transferts sociaux					
	Total		Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes	
	1998	2003	1998	2003	1998	2003	1998	2003	1998	2003	1998	2003
EU-25	24	25	23	23	25	26	15	15	14	14	16	16
EU-15	24	25	23	23	25	26	15	15	14	14	16	17
Zone euro	23	24	22	23	24	25	15	15	14	14	16	16
Belgique (2)	25	29	24	28	27	30	14	15	12	14	15	16
République tchèque	:	21	:	19	:	22	:	8	:	7	:	9
Danemark (2)	:	32	:	30	:	33	:	12	:	11	:	12
Allemagne	22	23	21	21	22	25	11	15	10	13	12	17
Estonie	:	25	:	23	:	26	:	18	:	17	:	20
Grèce (2)	22	24	21	24	23	25	21	21	20	20	22	22
Espagne	25	22	25	21	25	23	18	19	18	18	18	20
France	25	24	24	24	25	25	15	12	14	12	15	13
Irlande (2)	32	36	30	35	34	38	19	21	18	20	20	22
Italie	21	:	20	:	22	:	18	:	17	:	19	:
Chypre	:	20	:	18	:	21	:	15	:	14	:	17
Lettonie	:	24	:	23	:	25	:	16	:	16	:	17
Lituanie	:	23	:	22	:	23	:	15	:	14	:	15
Luxembourg (2)	23	23	23	23	23	24	12	10	12	9	13	11
Hongrie	:	17	:	17	:	17	:	12	:	12	:	12
Malte	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Pays-Bas	21	23	21	22	22	24	10	12	10	12	10	12
Autriche (2)	24	24	22	23	27	26	13	13	11	12	15	14
Pologne	:	31	:	32	:	31	:	17	:	17	:	16
Portugal	27	26	26	:	28	:	21	19	19	:	22	:
Slovénie	:	16	:	15	:	18	:	10	:	9	:	11
Slovaquie	:	28	:	28	:	27	:	21	:	21	:	21
Finlande	22	28	21	27	23	29	9	11	8	11	11	12
Suède	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Royaume-Uni	30	29	26	28	33	30	19	18	17	17	21	19
Bulgarie	:	16	:	14	:	18	:	14	:	12	:	16
Croatie	:	31	:	29	:	33	:	18	:	17	:	19
Roumanie	:	22	:	22	:	23	:	17	:	17	:	18
Turquie	:	31	:	29	:	32	:	26	:	25	:	26
Norvège (2)	26	19	:	:	:	:	:	11	:	9	:	13

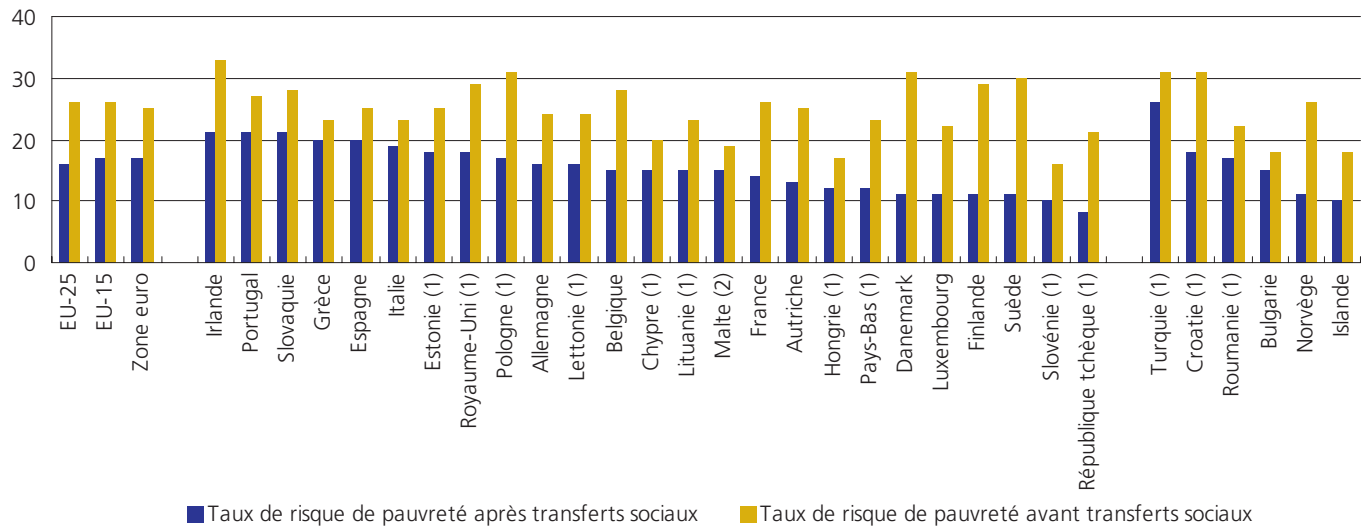
(1) Pour certains pays, les données disponibles ne permettent à l'heure actuelle qu'un ajustement au titre des transferts sociaux sur une base brute, ce qui peut affecter la précision du taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux.

(2) Rupture des séries, 2003.

Part des femmes et des hommes avec un revenu disponible équivalent (avant transferts sociaux) inférieur au seuil d'exposition à la pauvreté, qui est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent moyen national (après transferts sociaux); les retraites, directes et reversées, sont comptabilisées en tant que revenu avant transferts et non en tant que transferts sociaux.

Graphique 4.2: Taux de risque de pauvreté en 2004

(en %)

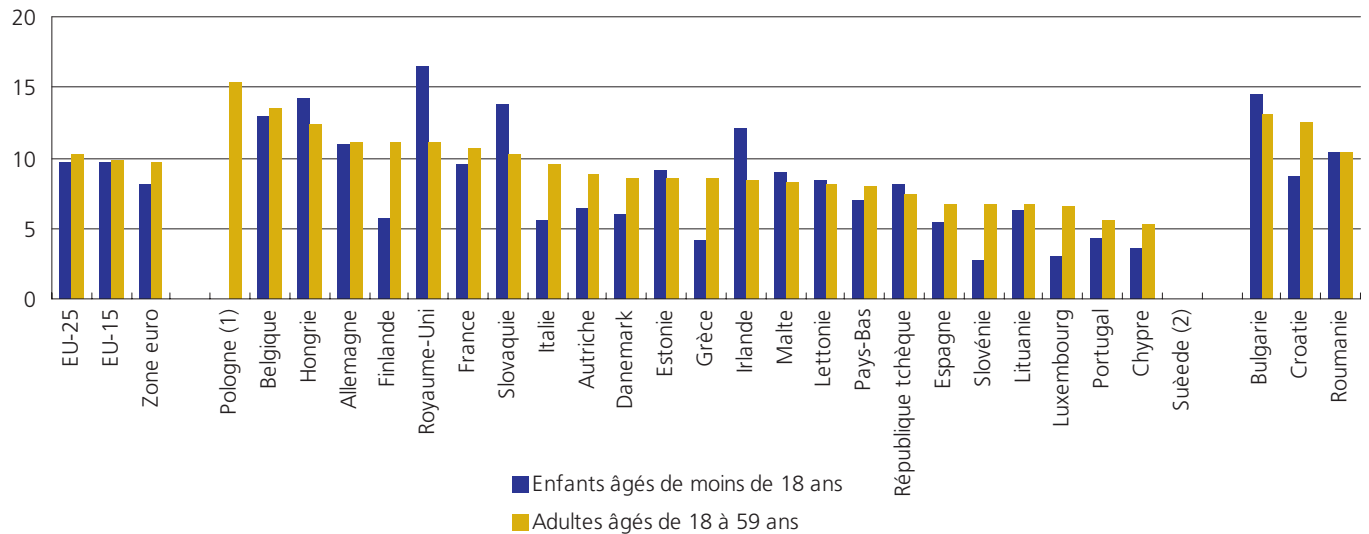


(1) 2003.
(2) 2000.

Part des personnes avec un revenu disponible équivalent (avant transferts sociaux) inférieur au seuil d'exposition à la pauvreté, qui est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent moyen national (après transferts sociaux); les retraites, directes et reversées, sont comptabilisées en tant que revenu avant transferts et non en tant que transferts sociaux.

Graphique 4.3: Proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi en 2005

(en % du groupe d'âge respectif vivant dans des ménages sans emploi)



(1) Enfants âgés de moins de 18 ans, non disponible.
(2) Non disponible.

L'indicateur intitulé «enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des ménages sans emploi» correspond à la part des enfants âgés de moins de 18 ans qui vivent dans des ménages où personne ne travaille; l'indicateur intitulé «personnes âgées de 18 à 59 ans vivant dans des ménages sans emploi» correspond à la part des personnes de cette tranche d'âge vivant dans des ménages où personnes ne travaille; les étudiants âgés de 18 à 24 ans qui vivent dans des ménages composés uniquement d'étudiants de la même classe d'âge ne sont comptabilisés ni au numérateur, ni au dénominateur.



LES DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

Les dépenses de consommation finale des ménages correspondent au volet «demande» du PIB. Leur caractère dynamique permet une évaluation du bien-être des ménages et reflète les changements dans les salaires et les autres revenus, mais aussi en matière d'emploi et de comportement vis-à-vis de l'épargne. Par conséquent, la croissance de la consommation des ménages peut différer légèrement de celle des salaires et revenus réels.

Dans la plupart des États membres de l'EU-15, une moyenne de 50 à 60 % du PIB est consacrée à la consommation des ménages. Par ailleurs, parmi les États membres ayant rejoint l'UE en 2004, la part des dépenses de consommation des ménages est généralement supérieure. En outre, la consommation des ménages a eu tendance à augmenter plus rapidement que dans l'EU-15, bien qu'elle ait démarré d'un niveau nettement inférieur.

Le règlement du Conseil relatif au système européen des comptes (SEC 95) ⁽³³⁾ constitue la base sous-jacente à la collecte des données sur les dépenses de consommation des ménages présentées dans cette partie; ces données sont fournies par les statistiques des comptes nationaux d'Eurostat.

Les dépenses de consommation finale des ménages se réfèrent aux dépenses consenties par les résidents et les non-résidents afin d'acquérir des biens et des services utilisés pour la

⁽³³⁾ Règlement du Conseil (CE) n 2223/96 (voir <http://forum.europa.eu.int/irc/dsis/nfaccount/info/data/esa95/esa95-new.htm> pour une version consolidée tenant compte des changements ultérieurs).

satisfaction directe des besoins individuels. Elles couvrent les achats de biens et de services, la consommation de la production propre (les produits du jardin, par exemple), ainsi que les loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire. Ces informations sont ventilées selon la classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP), initialement en 12 chapitres à deux chiffres (la COICOP fournit des détails supplémentaires dans chaque chapitre sous forme de 41 rubriques indexées à l'aide de trois chiffres).

En moyenne, les dépenses de consommation des ménages s'élevaient à 12 900 SPA par habitant dans l'EU-25 en 2004. Les dépenses de consommation par habitant de l'EU-25 ont augmenté en moyenne de 4,3 % par an de 1995 à 2004.

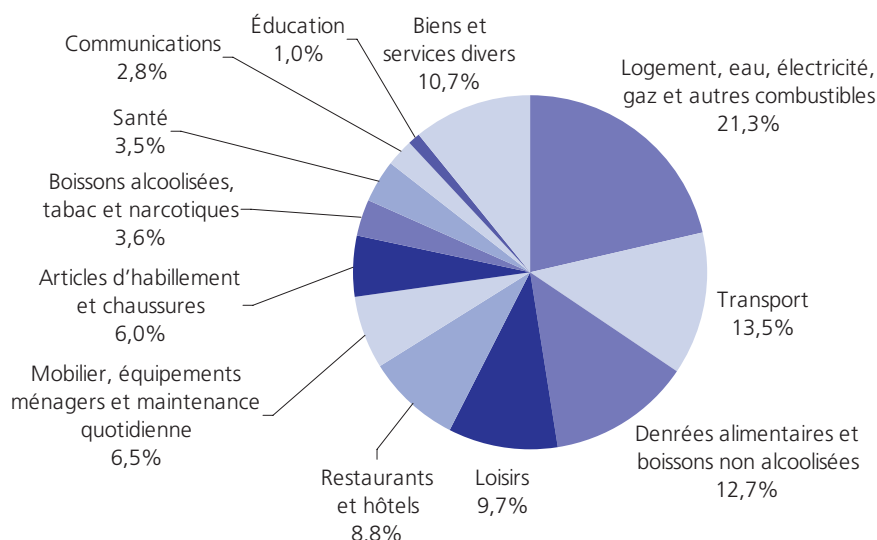
Le logement, l'eau, l'électricité, le gaz et les autres combustibles constituaient les principales catégories de dépenses de consommation des ménages dans l'EU-25 en 2004, totalisant plus d'un cinquième des dépenses totales; le transport, les denrées alimentaires et les boissons non alcoolisées représentaient les deux catégories suivantes par ordre d'importance.

La part des dépenses des ménages consacrée à chacune de ces catégories de consommation varie considérablement selon les États membres. La part la plus élevée des dépenses totales consacrée au logement, à l'eau, à l'électricité, au gaz et aux autres combustibles en 2004 a été enregistrée en Suède (28,6 %), soit 3,4 fois plus qu'à Malte (8,5 %).

Graphique 4.4: Ventilation des dépenses de consommation des ménages dans l'EU-25 en 2004

(en % des dépenses de consommation totales des ménages)

TPS00079 TPS00080 TPS00081 TPS00082 TPS00083 TPS00084
TPS00085 TPS00086 TPS00087 TPS00088 TPS00089 TPS00090

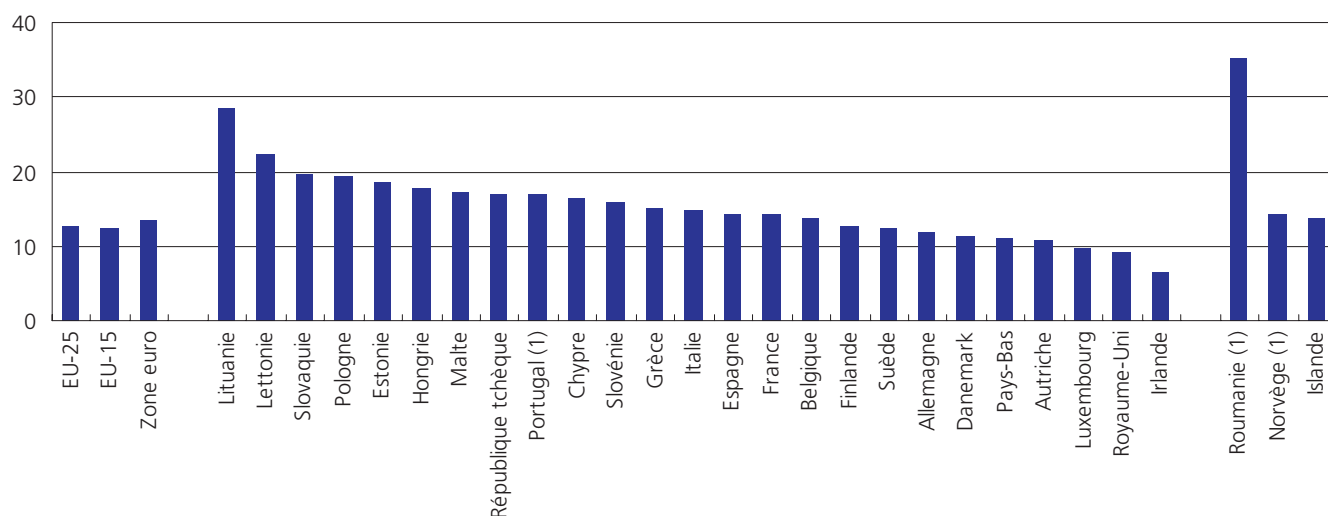


Les dépenses de consommation finale des ménages sont constituées par les dépenses, y compris les dépenses imputées, consenties par les ménages résidents pour l'achat de biens et de services de consommation individuels, y compris ceux vendus à des prix qui ne sont pas significatifs d'un point de vue économique.

Graphique 4.5: Dépenses de consommation des ménages en 2004: denrées alimentaires et boissons non alcoolisées

(en % des dépenses de consommation totales des ménages)

TPS00079



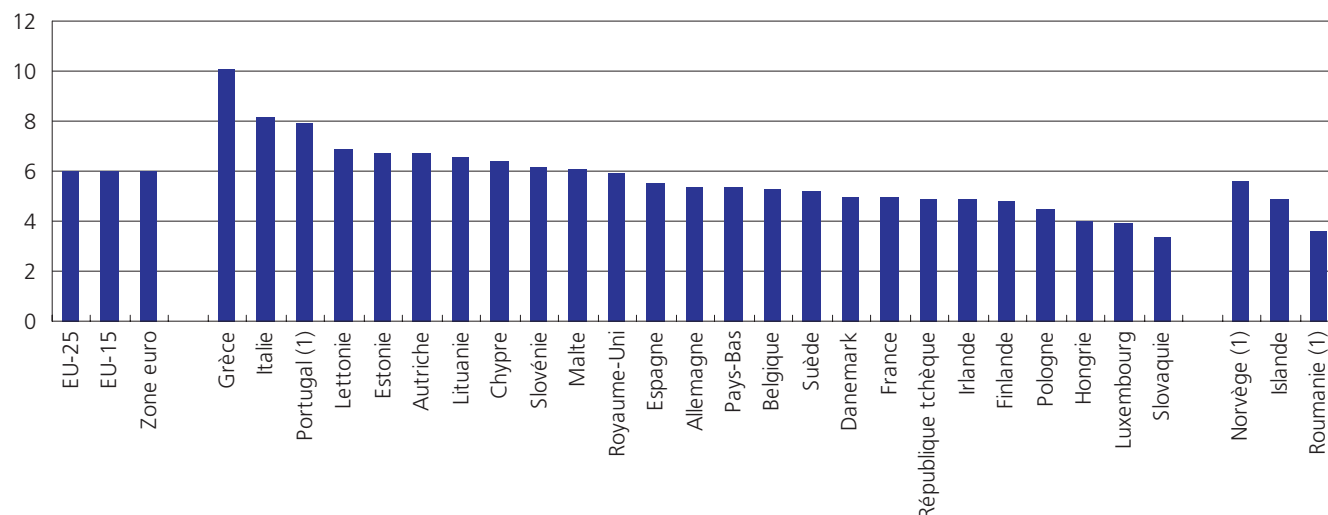
(1) 2003.

Les dépenses de consommation finale des ménages sont constituées par les dépenses, y compris les dépenses imputées, consenties par les ménages résidents pour l'achat de biens et de services de consommation individuels, y compris ceux vendus à des prix qui ne sont pas significatifs d'un point de vue économique.

Graphique 4.6: Dépenses de consommation des ménages en 2004: articles d'habillement et chaussures

(en % des dépenses de consommation totales des ménages)

TPS00082

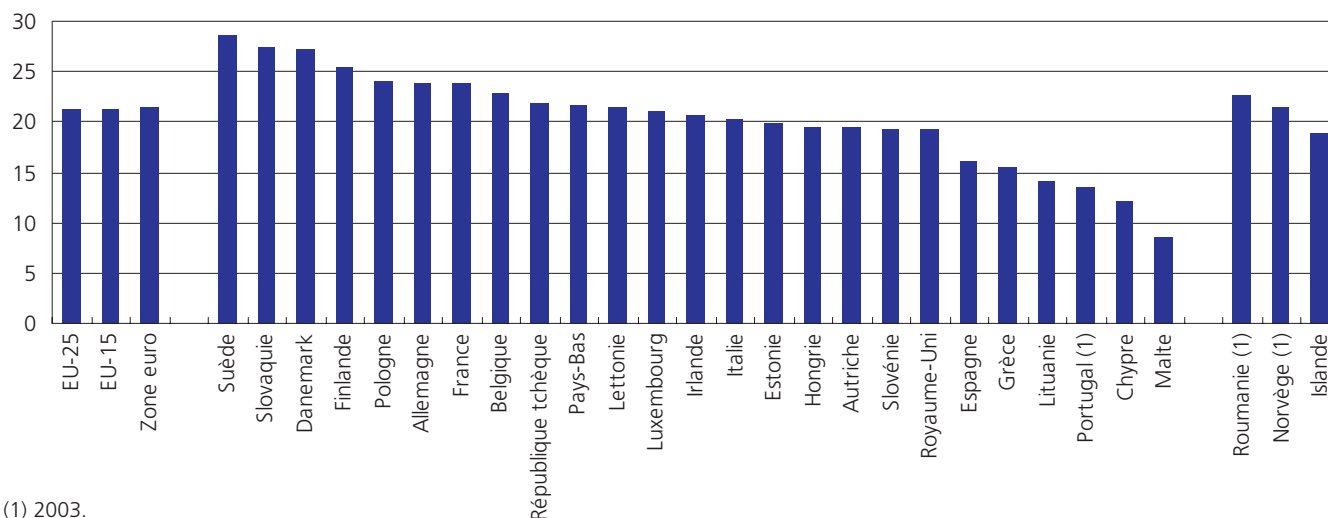


(1) 2003.

Graphique 4.7: Dépenses de consommation des ménages en 2004: logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles

(en % des dépenses de consommation totales des ménages)

TPS00083



(1) 2003.



Tableau 4.2: Total des dépenses de consommation des ménages (1)

TEC00092, TEC00093

	En % du PIB			Par habitant (en SPA)		
	1995	2000	2004	1995	2000	2004
EU-25	56,8	57,6	56,9	8 800	11 600	12 900
EU-15	56,8	57,5	56,8	9 800	12 700	:
Zone euro	56,5	56,9	56,5	9 700	12 500	:
Belgique	52,3	52,1	51,0	9 800	12 200	13 700
République tchèque	51,8	54,5	51,9	5 500	7 100	8 300
Danemark	50,6	47,0	47,5	9 600	11 900	13 100
Allemagne	54,8	55,7	56,4	10 200	12 500	13 800
Estonie	60,3	59,6	58,0	3 100	5 000	7 000
Grèce	76,6	71,8	70,4	8 400	10 500	13 100
Espagne	62,9	63,1	60,0	8 500	11 700	13 300
France	56,0	55,4	55,8	9 900	12 600	13 900
Irlande	52,3	45,7	42,7	7 900	11 600	13 200
Italie	59,6	61,1	59,4	10 800	13 900	14 200
Chypre	82,7	84,3	75,9	10 400	13 700	14 200
Lettonie	63,5	60,7	61,1	2 900	4 300	5 900
Lituanie	66,7	65,9	66,0	3 500	5 100	7 100
Luxembourg	47,6	46,6	46,3	14 700	20 800	25 000
Hongrie	56,4	56,1	53,8	4 300	6 000	7 300
Malte	:	75,7	76,3	:	12 000	12 200
Pays-Bas	48,4	49,2	48,2	8 900	12 300	13 600
Autriche	57,3	57,0	57,1	11 200	14 400	15 800
Pologne	59,5	63,0	63,2	3 700	5 900	7 000
Portugal	65,6	64,6	:	7 600	10 500	:
Slovénie	61,6	59,1	57,2	6 500	8 700	10 200
Slovaquie	53,8	56,3	55,8	3 600	5 400	6 700
Finlande	50,1	47,5	49,3	8 100	10 900	12 700
Suède	48,3	47,3	46,4	8 700	11 300	12 300
Royaume-Uni	61,2	62,3	61,2	10 200	14 000	16 300
Bulgarie	70,3	73,0	:	3 300	3 900	:
Roumanie	:	69,1	66,9	:	3 500	4 900
Turquie	70,3	71,5	66,1	3 200	4 300	4 300
Islande	54,6	56,0	52,8	10 300	14 300	15 200
Norvège	46,7	40,2	:	9 400	12 800	:
Japon	57,4	:	:	10 700	:	:
États-Unis	67,4	:	:	15 600	:	:

(1) Concept domestique.

LE LOGEMENT

Les statistiques s'intéressent depuis longtemps au logement en général, mais certains indicateurs ont pris davantage d'importance ces dernières années avec l'évolution de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'inclusion sociale.

Les données utilisées dans cette partie sont essentiellement tirées des microdonnées d'étude de l'enquête du panel communautaire des ménages (PCM). Le PCM était une enquête «longitudinale» nécessitant des entretiens annuels avec les ménages participants (environ 80 000 dans l'ensemble de l'UE). Il permettait de suivre les mêmes personnes sur plusieurs années et de disposer d'informations sur la dynamique sociale (par exemple, le passage de la vie scolaire à la vie active ou de la vie active à la retraite). Le PCM a été remplacé en 2003 par une collecte des données au titre des règlements EU-SILC; pendant la période de transition vers une couverture par pays intégrale conforme à l'EU-SILC, aucune information n'est compilée par Eurostat. D'autres informations proviennent de l'enquête sur les forces de travail européennes et du recensement décennal.

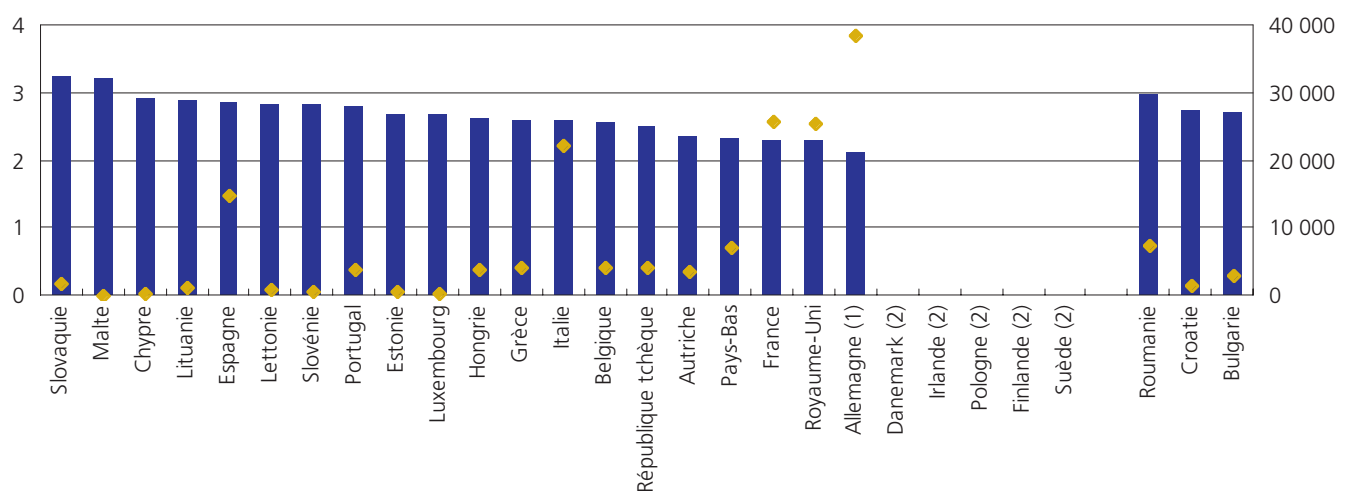
Le nombre moyen de personnes par ménage de l'EU-25 en 2004 était plus élevé (supérieur ou égal à 2,8) dans les États membres méridionaux et orientaux, notamment l'Espagne, Chypre, la Lettonie, Malte, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie, tandis que le nombre le plus faible de personnes par ménage (moins de 2,4) était enregistré en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Autriche et au Royaume-Uni (aucune donnée n'est disponible pour le Danemark, l'Irlande, la Pologne, la Finlande ou la Suède).

Le recensement périodique le plus récent (2001) révèle des disparités importantes entre les différents pays de l'EU-25 concernant le mode de propriété des différents types de logements: en Lettonie, République tchèque, Hongrie, Lituanie et Autriche, il y avait une forte proportion de propriétaires de maisons individuelles, tandis que la tendance indiquait des niveaux de propriété plus faibles pour les autres types de logements (notamment les appartements). Cependant, le taux de propriété des autres types de logements dépassait les 75 % aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Irlande. Il est très difficile d'expliquer précisément les raisons de telles différences, dans la mesure où la répartition des ménages peut être liée au degré d'urbanisation, à la qualité du logement et à l'existence de logements neufs et rénovés.

Comme on pouvait s'y attendre, une grande partie (75 %) de la population de l'EU-25 vivait en 2004 dans des ménages propriétaires de leur logement, tandis que le chiffre correspondant des personnes exposées à la pauvreté s'élevait à 63 %. Dans certains États membres du Sud de l'Europe (Grèce, Espagne, Chypre et Portugal) et de l'Est (Estonie, Lettonie et Hongrie), les niveaux de revenus semblaient jouer un rôle beaucoup plus important sur le fait qu'un ménage soit propriétaire ou non de son logement (aucune donnée n'est disponible pour la République tchèque ou la Slovaquie).

En 2003, la proportion de personnes confrontées à au moins un problème en matière de conditions de logement (humidité, obscurité, manque d'installations intérieures) présentait certaines variations d'un pays à un autre. Les difficultés économiques semblaient particulièrement fortes pour une grande part des ménages de nombreux États membres du sud de l'Europe. Cet indicateur pourra judicieusement être comparé à l'indicateur de risque de la pauvreté monétaire standard (voir ci-dessus la partie «*Les conditions de vie*»).

Graphique 4.8: Nombres de ménages et nombres moyens de personnes par ménage privé en 2004



■ Nombre moyen de personnes par ménage (personnes, échelle de gauche) ◆ Nombres de ménages (en milliers, échelle de droite)

(1) Résultats du printemps au lieu des moyennes annuelles.

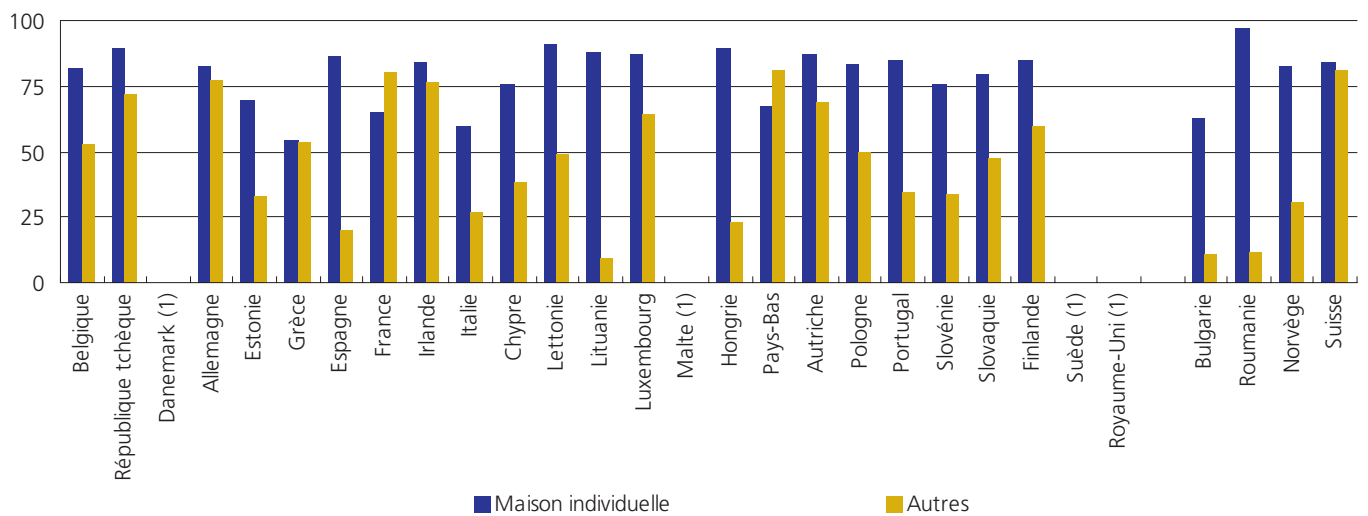
(2) Non disponible.

Les ménages privés sont constitués soit d'une seule personne, soit de plusieurs, c'est-à-dire d'un groupe de deux personnes ou plus qui se réunissent pour occuper tout ou partie d'un logement et pour se procurer des denrées alimentaires et éventuellement d'autres denrées de base. Les ménages collectifs comme les internats, les résidences universitaires et les hôpitaux, ainsi que les personnes qui y habitent, sont exclus.



Graphique 4.9: Mode de propriété des logements par type de logement en 2001

(en %)



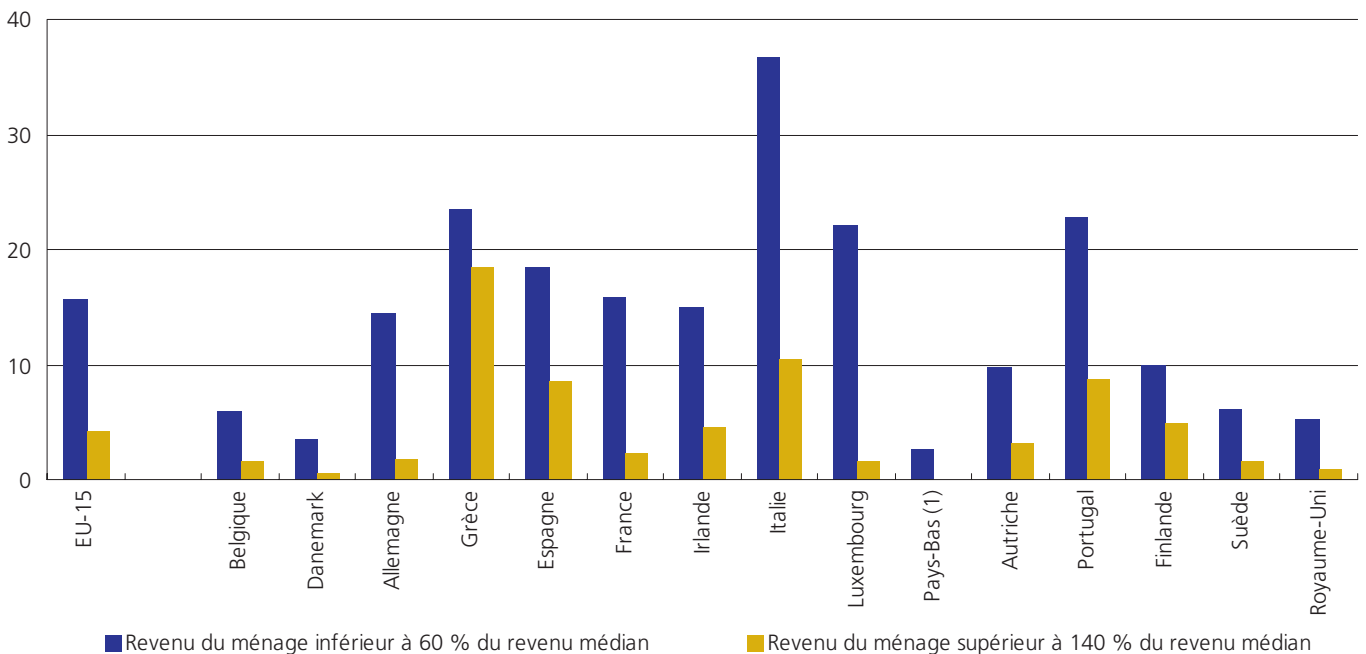
(1) Non disponible.

Part de logements uniques (maisons individuelles ou jumelées) occupés par leur propriétaire comparée au même taux pour les appartements et d'autres types de logements.

Graphique 4.10: Part des ménages vivant dans des logements surpeuplés en 2001

(en %)

TPS00094

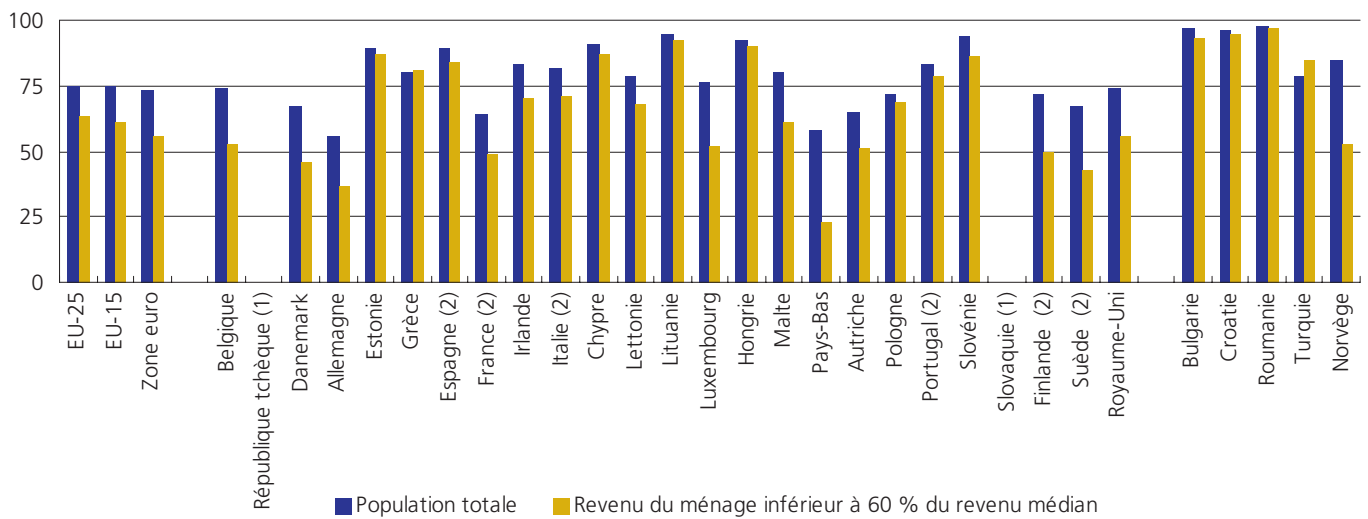


(1) Revenu des ménages supérieur à 140 %, non disponible.

Cet indicateur mesure la part de toutes les personnes qui vivent dans des logements surpeuplés (plus d'une personne par pièce); il existe quatre groupes de revenus: inférieur à 60 % du revenu médian de tous les ménages; de 60 à 100 %; de 100 à 140 %; supérieur à 140 %.

Graphique 4.11: Part des ménages propriétaires de leur logement en 2004

(en %)



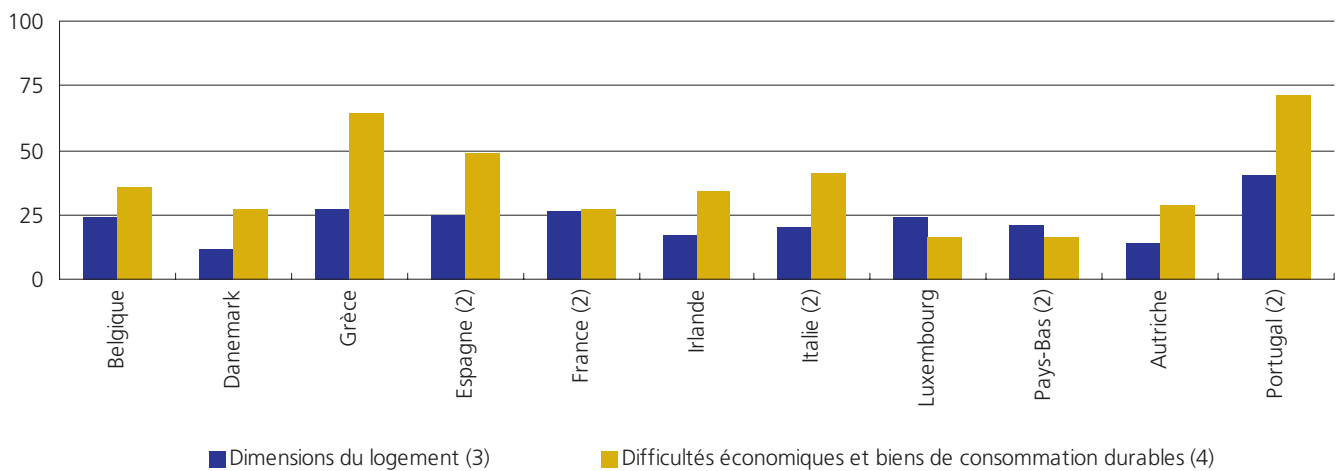
(1) Non disponible.

(2) Rupture des séries.

Ces indicateurs montrent la part des ménages qui sont propriétaires de leur logement; les données proviennent du panel communautaire des ménages (EU-SILC) lorsqu'elles sont disponibles. Toutefois, pendant la transition vers une collecte des données au titre des règlements EU-SILC, les anciennes sources nationales rétro-harmonisées sont encore utilisées pour environ la moitié des pays; par conséquent, les indicateurs ne sont pas toujours comparables; les agrégats communautaires sont calculés en tant que moyennes pondérées par population des valeurs nationales disponibles.

Graphique 4.12: Difficultés matérielles en 2003 (1)

(en %)



(1) Données non disponibles pour les États membres non représentés dans le graphique.

(2) Les données concernent 2001, source: PCM.

(3) Ménages confrontés à au moins un des problèmes suivants: humidité dans les toitures et les murs, logement trop sombre, absence de toilettes intérieures, absence de baignoire ou de douche dans le logement.

(4) Ménages confrontés à au moins un des problèmes suivants: n'a pas les moyens de prendre une semaine de vacances; ne parvient pas à chauffer convenablement le logement; n'a pas les moyens de manger de la viande, du poulet ou du poisson tous les deux jours; ne parvient pas à payer le loyer prévu, les factures des charges ou le crédit-bail; n'a pas les moyens d'acheter un poste de télévision couleur; n'a pas le téléphone; n'a pas de voiture à usage privé.

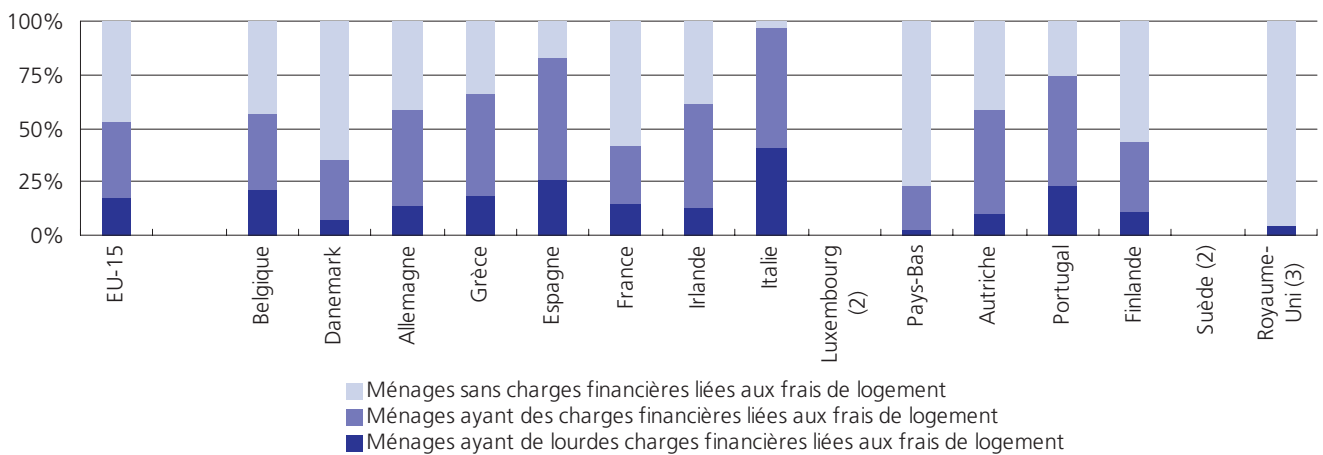
Par «difficultés matérielles», on entend la privation forcée de toute une série d'éléments constitutifs des conditions de vie matérielles, comme le logement, la possession de biens de consommation durables ou la capacité à acquérir les biens et services de base.



Graphique 4.13: Part des ménages avec/sans charges financières liées aux coûts du logement en 2001 (1)

(en %)

TPS00097



(1) Lorsqu'elles sont disponibles, les données proviennent du panel communautaire européen des ménages (PCM).

(2) Non disponible.

(3) Les données proviennent d'une enquête au niveau national qui a, après coup, été adaptée au format PCM et ne permet qu'une distinction bipolaire entre les ménages ayant aucune ou peu de charges financières et ceux dont les charges sont très lourdes; par conséquent, les ménages ayant peu de charges financières sont inclus à ceux qui n'en ont pas du tout.

Cet indicateur montre la part des ménages qui ont une charge financière, une très lourde charge financière ou pas de charge financière du tout en raison des frais de logement.

LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale couvre l'ensemble des interventions d'organismes publics ou privés visant à soulager les ménages et les personnes de la charge d'un ensemble défini de risques et de besoins associés à la vieillesse, à la maladie, à la maternité et à la famille, à l'invalidité, au chômage, etc.

Les dépenses de protection sociale incluent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses (par exemple, les intérêts payés aux banques). Les prestations de protection sociale sont des transferts directs, en espèces ou en nature, effectués par les régimes de protection sociale en faveur des ménages et des particuliers, dans le but de les soulager des charges résultant de certains risques ou besoins; les avantages liés au système fiscal sont exclus. Les prestations sont classées selon huit «fonctions» de protection sociale:

- les prestations maladie et les soins de santé — englobent essentiellement les congés de maladie payés, les soins médicaux et les produits pharmaceutiques;
- les prestations d'invalidité — comprennent essentiellement les pensions d'invalidité et la fourniture de biens et de services (autres que les soins médicaux) aux personnes invalides;
- les prestations de vieillesse — comprennent surtout les pensions de retraite et la fourniture de biens et de services (autres que les soins médicaux) aux personnes âgées;
- les prestations de survivants — comprennent la garantie de ressources et une assistance à la suite du décès d'un membre de la famille (pension de réversion, par exemple);
- les allocations familiales — comprennent le soutien financier (à l'exclusion des soins de santé) lié aux coûts de la grossesse, de l'accouchement et de la garde pour d'autres membres de la famille;

- les prestations de chômage — comprennent le financement de la formation professionnelle par des organismes publics;
- les allocations de logement — comprennent les interventions des autorités publiques visant à aider les ménages à faire face au coût du logement;
- les prestations au titre de l'exclusion sociale — comprennent la garantie de ressources, la réinsertion des alcooliques et des toxicomanes, ainsi que d'autres prestations diverses (à l'exclusion des soins médicaux).

Les unités chargées d'assurer la protection sociale sont financées de différentes façons, étant donné que leurs recettes comprennent les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés (bénéficiaires de la protection sociale), les contributions publiques et les autres recettes en provenance de sources diverses (notamment les intérêts, les dividendes, les loyers et les créances sur tiers). Les contributions sociales à la charge des employeurs comprennent toutes les dépenses consenties par les employeurs pour garantir l'accès des salariés aux prestations sociales. Elles englobent tous les versements effectués par les employeurs à des organismes de sécurité sociale (cotisations effectives) et les prestations sociales payées directement par les employeurs aux employés (contributions imputées). Les cotisations sociales payées par les personnes protégées comprennent les cotisations payées par les salariés, par les travailleurs indépendants ainsi que par les retraités et les autres personnes.

Les statistiques relatives aux dépenses et aux recettes de protection sociale sont harmonisées conformément au système européen de statistiques intégrées (Esspros). Fondé sur le concept de fonctions de protection sociale et développé suivant une méthodologie commune, Esspros est un outil unique de comparaison des politiques sociales des divers pays européens.

Près de 39 % des recettes de protection sociale de l'EU-25 en 2003 ont été financés par les employeurs, 37 % par le gouvernement et 21 % par les bénéficiaires de la protection eux-mêmes. En 2003, 28 % du PIB ont été consacrés à la protection sociale dans l'EU-25. La part la plus importante de PIB consacrée à la protection sociale était enregistrée en Suède (33,5 %), tandis que la moins élevée était observée en Lettonie et en Estonie (13,4 %).

L'utilisation des standards de pouvoir d'achat (SPA) permet une comparaison objective des dépenses de protection sociale par habitant entre les pays, qui tient compte des différences de niveaux de prix. En 2003, la protection sociale par habitant dépassait à peine les 6 000 SPA dans l'EU-25, avec un maximum de 10 905 SPA au Luxembourg et un minimum de 1 174 SPA en Lettonie. Les écarts entre les pays sont liés en partie à des degrés de richesse différents; ils reflètent aussi la diversité des systèmes de protection sociale, de l'évolution démographique, des taux de chômage et des autres facteurs sociaux, institutionnels et économiques.

Les prestations de vieillesse constituent le principal poste de dépenses dans la plupart des pays européens. Elles représentaient la principale prestation sociale dans l'EU-25 en 2003, avec 41 % des dépenses, les seules autres prestations représentant une part à deux chiffres étant les prestations maladie et soins de santé (28 %). Les dépenses de pensions dans l'EU-25 ont représenté 12,6 % du PIB en 2003, avec un maximum de 15,1 % en Italie et un minimum de 3,9 % en Irlande.

4 **Tableau 4.3: Dépenses totales de protection sociale**

(en % du PIB)

TPS00098

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
EU-25 (1)	:	:	:	:	:	:	:	26,9	27,1	27,4	28,0
EU-15	28,7	28,4	28,2	28,4	27,9	27,5	27,4	27,2	27,5	27,7	28,3
Zone euro	28,2	28,0	27,9	28,1	27,8	27,4	27,4	27,1	27,3	27,8	28,1
Belgique	29,3	28,7	28,1	28,6	27,9	27,6	27,3	26,8	27,7	28,8	29,7
République tchèque	:	:	17,2	17,6	18,6	18,6	19,3	19,6	19,5	20,2	20,1
Danemark	31,5	32,5	31,9	31,2	30,1	30,0	29,8	28,9	29,2	29,9	30,9
Allemagne	27,8	27,7	28,2	29,4	28,9	28,9	29,2	29,3	29,3	29,9	30,2
Estonie	:	:	:	:	:	:	:	14,4	13,6	13,2	13,4
Grèce	22,0	22,1	22,3	22,9	23,3	24,2	25,5	26,3	27,0	26,4	26,3
Espagne	24,0	22,8	22,1	21,9	21,2	20,6	20,3	19,6	19,4	19,6	19,7
France	30,4	30,2	30,3	30,6	30,4	30,0	29,9	29,3	29,5	30,2	30,9
Irlande	20,2	19,7	18,8	17,6	16,4	15,2	14,6	14,1	15,0	15,9	16,5
Italie	26,4	26,0	24,8	24,8	25,5	25,0	25,2	25,2	25,6	26,1	26,4
Chypre	:	:	:	:	:	:	:	:	15,2	16,4	:
Lettonie	:	:	:	:	:	:	:	15,3	14,3	13,8	13,4
Lituanie	:	:	:	:	:	:	:	15,8	14,7	14,1	13,6
Luxembourg	23,3	22,9	23,7	24,1	22,8	21,7	21,7	20,3	21,3	22,6	23,8
Hongrie	:	:	:	:	:	:	20,7	19,8	19,8	20,7	21,4
Malte	:	:	17,5	18,8	19,0	:	17,4	16,9	17,7	18,0	18,5
Pays-Bas	32,3	31,7	30,9	30,1	29,4	28,4	28,0	27,4	26,5	27,6	28,1
Autriche	28,2	28,9	28,9	28,8	28,7	28,4	28,8	28,3	28,6	29,2	29,5
Pologne	:	:	:	:	:	:	:	20,1	21,5	21,9	21,6
Portugal	21,0	21,3	21,3	20,4	20,6	21,2	21,6	21,7	22,8	23,7	24,3
Slovénie	:	:	:	24,0	24,5	24,8	24,7	24,9	25,3	25,2	24,6
Slovaquie	:	:	18,7	19,8	20,0	20,2	20,2	19,5	19,1	19,2	18,4
Finlande	34,5	33,8	31,4	31,4	29,0	26,9	26,6	25,3	25,5	26,2	26,9
Suède	38,2	36,8	34,6	33,8	32,9	32,2	31,9	31,0	31,5	32,5	33,5
Royaume-Uni	29,0	28,6	28,2	28,0	27,5	26,9	26,4	27,0	27,5	26,4	26,7
Islande	19,1	18,7	19,3	19,1	18,9	18,7	19,4	19,6	20,0	22,2	23,8
Norvège	28,2	27,6	26,7	26,0	25,3	27,1	27,1	24,6	25,6	26,2	27,7
Suisse	24,8	25,0	25,7	26,6	27,5	27,7	27,6	27,4	28,1	28,7	29,8

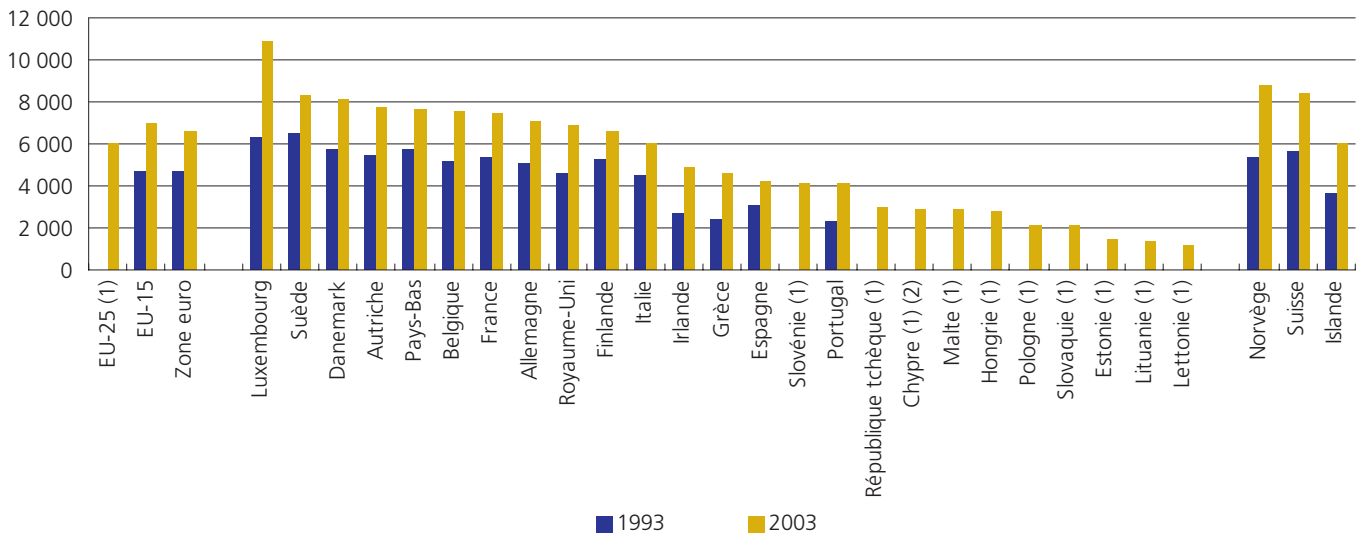
(1) Hors Chypre pour 2000 et 2003.

Les dépenses de protection sociale concernent les prestations sociales, qui sont des transferts, en espèces ou en nature, versés aux ménages et aux individus pour alléger la charge entraînée par un certain nombre de besoins ou de situations à risque, les dépenses de fonctionnement, qui représentent les frais supportés par le programme social pour sa gestion et son fonctionnement et les autres dépenses, qui incluent les frais divers des régimes de protection sociale (paiement du revenu de la propriété et autres).

Graphique 4.14: Dépenses totales de protection sociale par habitant

(en SPA)

TPS00099



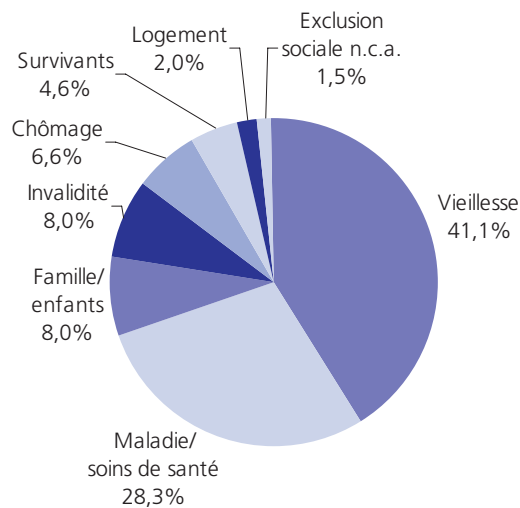
(1) 1993, non disponible.

(2) 2002 au lieu de 2003.

Graphique 4.15: Prestations sociales dans l'EU-25 en 2003

(en %, selon SPA par habitant)

TPS00107

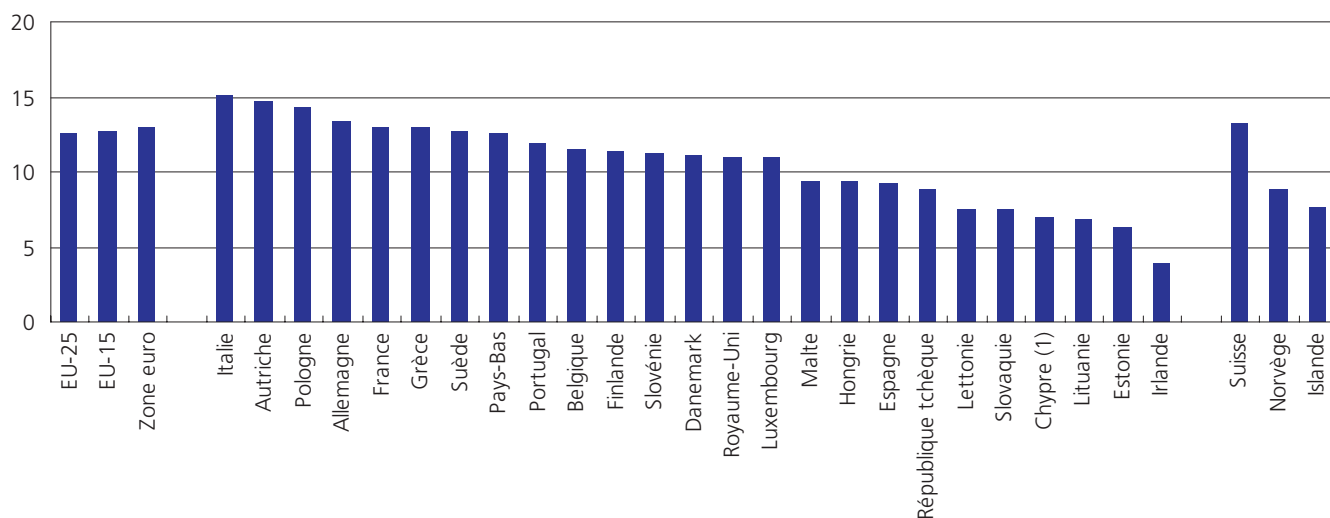


Les prestations sociales sont des transferts, en espèces ou en nature, versés par les régimes de prestation sociale aux ménages et aux individus pour alléger la charge financière entraînée par un certain nombre de besoins ou de situations à risque.

Graphique 4.16: Dépenses de pensions en 2003

(en % du PIB)

TPS00103



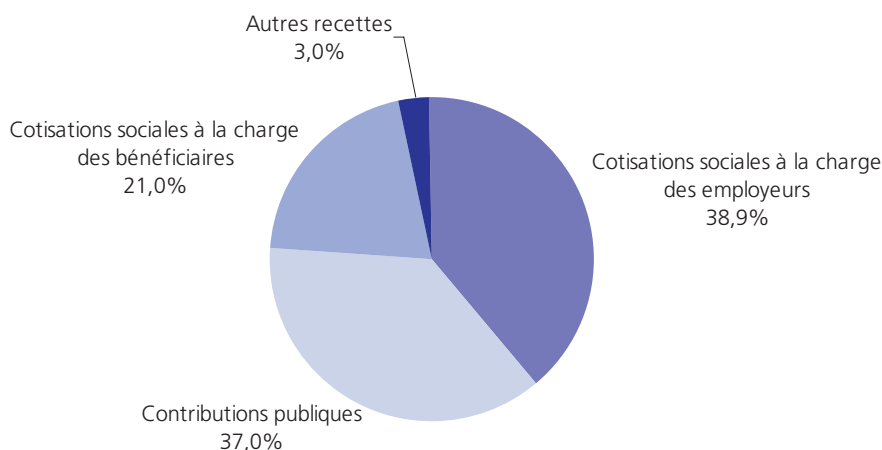
(1) 2002.

L'agrégat «pensions» comprend une partie des prestations en espèces des fonctions invalidité, vieillesse, survie et chômage. Il est défini comme la somme des prestations sociales suivantes: pension d'invalidité, avantage de préretraite pour cause de réduction de la capacité de travail, pension de vieillesse, pension anticipée de vieillesse, pensions partielles, pension de réversion et préretraites pour motifs économiques.

Graphique 4.17: Prestations sociales dans l'EU-25 en 2003 (1)

(en % des recettes totales)

TPS00108



(1) La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % due aux arrondis.

Les recettes provenant des régimes de protection sociale comprennent les cotisations sociales, les cotisation des administrations publiques et d'autres recettes; les cotisations sociales à la charge des employeurs comprennent toutes les dépenses consenties par les employeurs pour garantir l'accès de leurs salariés (actuels et anciens) et de leurs ayant-droits aux prestations sociales; les cotisations sociales des employeurs peuvent être effectives ou imputées; elles peuvent être versées par des employeurs résidents ou non résidents.